



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



09 OCT. 2026

PUBLIÉ
Notice de réédition en préfecture
094-219400173-20261009-2026-237-DE
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

N°2026-237

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES AUX COMESTIBLES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Rapporteur : M. Alain MESNAGER

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 46
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.3135-5 relatif aux modifications des contrats de concession rendues nécessaires par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société LOISEAU MARCHÉS le 30 octobre 2021 pour l'exploitation des marchés forains, d'une durée initiale de quatre ans, courant du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-159 du 8 octobre 2025 ayant pour objet l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés aux comestibles de la ville de Champigny-sur-Marne prolongeant l'exécution du contrat de délégation de service public d'une année supplémentaire ;

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 15 juillet 2026

Vu l'avis de la 1^{ère} commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

Considérant la nécessité de préserver la continuité du service public des marchés, principe fondamental rappelé par l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la prorogation du contrat en cours revêt ainsi un caractère limité, strictement temporaire, et constitue la seule mesure permettant d'assurer la continuité du service dans l'attente de l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation, sans modifier l'économie générale du contrat ni remettre en cause les conditions de mise en concurrence déjà engagées,

Considérant que cette mesure demeure restreinte à la durée strictement nécessaire à l'achèvement de la procédure de passation et à la conclusion du nouveau contrat, conformément aux dispositions des articles L.3135-1, R.3135-5 et L.6 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public conclu avec la société LOISEAU MARCHÉS, prolongeant la durée de la convention de deux (2) mois supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261009-2026-237-DE
Date de réception en préfecture : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

Article 2 : PRÉCISE que toutes les autres stipulations de la convention demeurent inchangées, à l'exception de la durée modifiée par le présent avenant.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n°2 ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF